

COMMUNE DE GOEULZIN



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2023

Le jeudi 21 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121- § 7, 10 & 11 du C.G.C.T. s'est réuni à 18h35 en séance publique, salle du Cadran Solaire sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

11 Présents :

Mmes Aurore BONTEMPS, Cendrine NIKIEL, Delphine GUINEZ, Monique LECQ, Nadine MERCIER, Amélie OLIVIER, et Ms Jérôme BEHAGUE, Francis FUSTIN, Raphaël MATHIEU, Guy SOREL, Vincent WANTIER

1 Absent(s) sans excuse : M Eric CHASSAGNE

1 Absent(s) excusé(s) : M Denis Lamy (double procuration)

2 Représenté(s) :

- Sabine FREVILLE-PAINTIAUX par Delphine GUINEZ
- Luigi SECCI par Mme Monique Lecq

Monsieur le Maire demande :

- Si la séance peut se dérouler dans la salle du Conseil ; Adopté l'unanimité,
- S'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale ; Adopté l'unanimité,

M. le Maire

- rappelle que la date de convocation du présent conseil est le 31 mai 2023 (affichage le même jour)
- déclare la séance ouverte avec un quorum respecté (11 présents, le quorum doit être de 8 conseillers présents).

Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 09 juin 2023 avait été transmis dématérialisé le 18 septembre 2023, à l'ensemble des conseillers municipaux, et comme aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 09 juin 2023.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2023

Décision des conseillers présents : 13 dont 2 représenté ¹			
Pour	13	voix	Dont 2 de conseiller(s) représenté(s)

¹ Notion d'unanimité aux votes du conseil municipal (article L2121-20 du CGCT)

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls rentrent en ligne de compte les voix « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption (J.O. Sénat 24 mars 2005 question n°15666p.860).

Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 1 acceptée à		l'unanimité ...		des votes exprimés

Délibération N°2 ; intention d'adhésion au Service Energie Collectivités

Comme depuis plusieurs années, nous adhérons au Service Energie Collectivités (SEC) porté par le SCOT, et notamment pour les marchés de fourniture d'énergie (UGAP)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'est engagé depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine à travers la stratégie patrimoine communal.

Cette stratégie se compose de différentes actions dont le conseil et l'accompagnement des communes dans l'amélioration de leur patrimoine afin de réduire les consommations énergétiques du parc public et dans le développement des énergies renouvelables.

Ce conseil et cet accompagnement est dispensé par le Service Energie Collectivités (SEC) porté par le SCOT qui, avec des missions élargies permet de généraliser le passage à l'action de toutes les communes qui le souhaitent.

En effet, en plus du suivi des consommations, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques énergétiques : rénovation basse consommation, éclairage public, ouverture des marchés de l'énergie, développement des énergies renouvelables, groupements, formations des agents en interne...

Le SCOT a demandé à l'ensemble des communes de se positionner ou non sur ce dispositif pour la prochaine période de 2024-2026. Le Comité Syndical du SCOT délibérera en décembre à la suite des résultats de la consultation et fixera les modalités d'adhésion.

La commune de Goeulzin souhaitant développer une stratégie d'amélioration de son patrimoine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de positionner la commune.

M le Maire met aux votes la délibération N°2 approuvant l'intention d'adhérer au Service Energie Collectivités si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à en informer le SCOT
- De mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, l'adhésion de la commune au service SEC aux vues des modalités qui auront été définies.

Décision des conseillers présents : 13 dont 2 représenté				
Pour	13	voix		Dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 2 acceptée à		l'unanimité ...		des votes exprimés

Délibération N°3 ; Délibération approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de GOEULZIN

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

- VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 décembre 2017,
- VU la délibération du conseil municipal du 02 12 2022 définissant les modalités de la concertation ;
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 7 juin 2023,
- Vu l'arrêté municipal du 13 06 2023 mettant à l'enquête publique les dossiers de déclaration de projet de Goeulzin et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet ;
- Vu les remarques des Personnes Publiques Associées :
 - MRAE : complétudes sur le résumé non technique, sur l'analyse de la compatibilité du Plan avec le SAGE Scarpe Amont et le SDAGE, justifications complémentaires sur le secteur Ae, mettre en cohérence le règlement du PLU et l'OAP avec l'objectif de préservation de la végétation en place, compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 sur les zones à proximité... Les demandes de complétudes ont été apportées au dossier. Il est précisé que le site a fait l'objet d'une dépollution.
 - SCOT : demande d'information sur le devenir du site existant, compléments à apporter sur l'OAP : prise en compte de l'axe terrestre bruyant, préconiser l'utilisation d'énergies renouvelables, ajout d'une disposition dans le règlement imposant des clôtures végétalisées et perméables dans le secteur Ae.
 - Douaisis Agglo : correction d'erreurs matérielles.
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale avec recommandations ;
- Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, sans réserve ni recommandation,
- CONSIDERANT QUE le projet revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, en permettant la délocalisation d'une entreprise locale sur le territoire de Goeulzin sur une friche en entrée de village. Ce projet permet de maintenir l'activité et les emplois sans consommer de terres agricoles, et en limitant les nuisances pour les riverains.
- CONSIDERANT QUE le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, ont fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme ;

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter. après avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Décide d'approuver les modifications apportées au dossier de déclaration de projet,
2. Décide d'adopter la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

3. Autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
5. Indique que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie. Une mention en caractères

apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Le PLU actualisé sera également mis en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal), et mise en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en sous-préfecture le lendemain du présent conseil

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

Décision des conseillers présents : 13 dont 2 représenté			
Pour	13	voix	Dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 3 acceptée à		l'unanimité ...	des votes exprimés

Délibération N°4 : Location garages propriété de la mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose de 3 garages qui sont loués à des Gœulzinois depuis plusieurs années, qui se situent Rue Marteloy-Parking. La location a été fixée à 64.50 € par mois, soit un montant annuel de 774,00 €.

Les locataires sont :

Monsieur Hervé FAUVAUX, domicilié au 117 rue Marteloy 59169 GOEULZIN

Madame Christine ANNEBIQUE, domiciliée au 117 rue Marteloy 59169 GOEULZIN

Monsieur Marc FRANCOIS, domicilié au 230 rue Marteloy 59169 GOEULZIN

Le Maire propose au Conseil Municipal de louer les garages au même tarif pour 2023, soit 64,50 € et de passer ce montant à 65,00 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2024 et de l'autoriser à signer une convention de location d'un an renouvelable par tacite reconduction avec ces 3 locataires.

M le Maire met aux votes la délibération N°4 approuvant la location des 3 garages propriété de la commune si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à louer ces 3 garages au prix de 64.50 € en 2023 et de 65 € à compter du 01/01/2024
- De signer avec les 3 locataires une convention de location d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Décision des conseillers présents : 13 dont 2 représenté			
Pour	13	voix	Dont 2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix	de conseiller(s) représenté(s)
Délibération N° 4 acceptée à		l'unanimité ...	des votes exprimés

Goeluzin, le 22 septembre 2023

Le maire Francis Fustin

ANNEXE

Annexe N°1

Exemple de scrutin pour Goeulzin :

sur la base de 15 suffrages exprimés et 2 listes (liste A groupe majorité, liste B autre groupe)

Sont à attribuer :

3 postes de délégués et 3 suppléants

		Liste A	Liste B	Total
Suffrages exprimés = S.E.	15 S.E.	12 S.E.	3 S.E.	15 S E
Quotient électoral = Q.E.	15 S.E./3 délégués= Q.E.= 5			
<i>Attribution des mandats</i>				
	3 Délégués	12/5 = 2.4 soit 2 délégués	0	2
<i>Attribution du 3^{ème} mandat</i>				
	Plus forte moyenne	(12 / 2 + 1) = 4 soit 1 délégué	(3 / 0 + 1) = 3 soit	
		0		1
	Total délégués	3	0	3

Développement si deux listes sont déposées pour le jour du scrutin ; **EXEMPLE** pour Goeulzin;

Si, le vendredi 09 juin 2023

- 14 Conseillers sont présents :
- 1 Conseiller est représenté avec procuration ;
- Le quorum ; $15/2 = 7.5$ arrondi au chiffre supérieur donc 8, le quorum est atteint pour délibérer
- Le nombre de suffrages exprimés **S E** (14 présents et 1 procuration) est de **15 dont** :
 - ⇒ 12 pour la liste A
 - ⇒ 3 pour la liste B
- Le quotient électoral (**Q E**) est de **5**: 15 suffrages exprimés / 3 mandats délégués= 5
- L'attribution des 3 mandats se fait pour les 2ers :
 - ⇒ Liste A : 12 suffrages exprimés / 5 de **Q.E.** = 2,4
 - ⇒ Liste B : 3 suffrages exprimés / 5 de **Q.E.** = 0.6

Sont attribués à la liste A : 2 mandats

- Attribution du 3^{ème} mandat à la plus forte moyenne :
 - ⇒ Liste A : $12 / 3$ (2 mandats attribués +1 à distribuer) = 4
 - ⇒ Liste B : $3 / 1$ (0 mandat +1 à distribuer) = 3

Le dernier mandat est attribué à la plus forte moyenne soit la **liste A** qui obtient ce **3^{ème} mandat** de délégué.

La liste A emporte les 3 mandats de délégués ainsi que ceux des 3 suppléants.